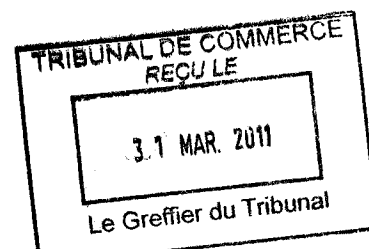




A.J.C. INTERNATIONAL
Société par actions simplifiée
Au capital de 302 700 euros



Siège social : 138, rue Léon Faucher 51450 BETHENY
REIMS B 304.103.195

PROCES-VERBAL DE LA PREMIERE REUNION
DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

L'an deux mille dix, le trente et un décembre, à 16 heures 30,

A l'issue de l'Assemblée Générale Extraordinaire ayant décidé la transformation de la société A.J.C. INTERNATIONAL en société par actions simplifiée, les personnes désignées en qualité de membres du Conseil de surveillance aux termes de ladite assemblée se sont réunies en vue de constituer le bureau du Conseil, de nommer le Président

Sont présents :

- Monsieur Jean-Jacques CATTIER,
Né à CHIGNY LES ROSES le 10 juin 1944, de nationalité française,
Demeurant à 23, rue de Rilly 51500 CHIGNY-LES-ROSES.

- La Société CATTIER, société par actions simplifiée au capital de 302 400 euros,
ayant son siège social 12 rue de la Belle image 51500 CHIGNY LES ROSES,
immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Reims sous le numéro B
312 842 057

Représentée par Monsieur Jean-Louis CATTIER
Né à CHIGNY LES ROSES le 30 mai 1938, de nationalité française,
Demeurant à 28, rue de Chigny 51500 RILLY LA MONTAGNE.

Monsieur Jean-Louis CATTIER, membre du Conseil le plus âgé, préside la séance.

Le Président constate que plus de la moitié des membres du Conseil étant présents, celui-ci peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil de surveillance ont, à l'unanimité, pris la décision suivante.

Nomination du Président du Conseil de surveillance.

Monsieur Jean-Jacques CATTIER est désigné en qualité de Président du Conseil de surveillance pour la durée de son mandat de membre du Conseil de surveillance.

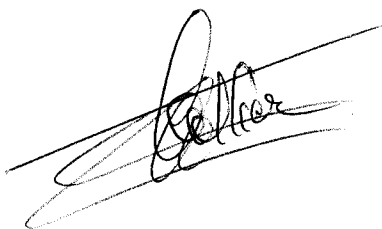
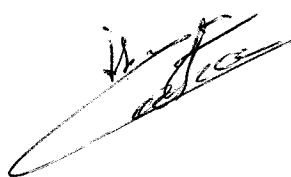
Le Président disposera de tous les pouvoirs que la loi et les statuts attachent à ces fonctions.

Monsieur Jean-Jacques CATTIER déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Monsieur Jean-Jacques CATTIER percevra une rémunération dont les modalités seront fixées ultérieurement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par tous les membres du Conseil de surveillance.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Cattier', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.A handwritten signature in black ink, possibly reading 'J. Cattier', with a large, sweeping horizontal stroke underneath.